



CHARGEURS
High Emotion Technology®

Brochure de convocation

Assemblée Générale Ordinaire

26 avril 2023
10 h 30

l'Apostrophe
83 avenue Marceau
75116 Paris

Convocation à l'Assemblée Générale	5
Ordre du jour	7
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	8
Résultats annuels 2022	10
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions	22
Projets de résolutions	44
Présentation du Conseil d'Administration	49
Formulaire de demande de documents complémentaires	57

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à votre Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

Mercredi 26 Avril 2023 à 10 heures 30
à l'Apostrophe
83 avenue Marceau
75116 Paris - France

À cette occasion, je serai heureux de commenter les résultats de l'exercice 2022 et de vous présenter les évolutions stratégiques de votre Groupe à l'œuvre dans le cadre du programme de développement stratégique *Leap Forward 2025*.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent document. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant vous accueillir le 26 avril prochain, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2022 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2023 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain ;
8. Nomination de Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice Indépendante ;
9. Nomination d'Ernst & Young Audit SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
10. Nomination de Grant Thornton SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
13. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
16. Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

A) Participation à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour pouvoir voter, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 24 avril 2023, zéro heure, heure de Paris** :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (tenus par la Société ou par son mandataire).
- **Pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1/ Présence physique des actionnaires

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Uptevia Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2/ Vote par correspondance et pouvoir au Président

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

→ **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le quatrième jour calendaire avant la date de l'assemblée, soit **au plus tard le samedi 22 avril 2023**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

3/ Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires peuvent donner mandat à l'une des personnes mentionnées à l'article L.22-10-39 du Code de commerce au moyen du formulaire joint à la convocation. Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandataires pourront adresser leurs instructions pour l'exercice des mandats dont ils disposent par courriel envoyé à l'adresse : paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr, sous la forme du formulaire de vote par procuration joint à la convocation, signé, numérisé et joint au courrier électronique, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le samedi 22 avril 2023 à minuit**.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à l'adresse paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr **au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, soit le mardi 25 avril 2023 à 15 heures.**

C) Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante: Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le samedi 1^{er} avril 2023, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de convocation, conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 20 avril 2023.**

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales pourront être adressés par voie électronique sur demande faite à la Société à l'adresse suivante: comfin@chargeurs.com

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société www.chargeurs.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 5 avril 2023.**

Le Conseil d'Administration

Résultats annuels 2022: communiqué de presse du 9 mars 2023

**ROPA 2022 à 45,4 M€ dans le haut des attentes,
malgré l'inflation et la volatilité records.
Chargeurs bénéficie de son modèle diversifié et accélère
dans l'ultra-premium.**

**Début 2023, les nouveaux moteurs
contributifs confirment leur
accélération commerciale
et les métiers de croissance
historiques montrent des signes
de rebond**

Des performances 2022 solides dans un environnement inflationniste

- Chiffre d'affaires à 746,4 M€, deuxième meilleure performance depuis plus de 10 ans
- Gains de parts de marché dans tous les métiers.
- Marge brute en progression de 80 points de base à 26,1 % du CA, démontrant le pricing power des métiers
- Hors activités sanitaires, qui présentaient un niveau atypique en 2021, le Groupe réalise une croissance organique de 8,7 % de son chiffre d'affaires et de 22,4 % de son EBITDA
- ROPA à 45,4 M€: + 41,7 % hors activités sanitaires
- Résultat net part du Groupe à 22,1 M€ et dividende proposé à 0,76 € par action

Structure bilancielle très forte

Les nouveaux moteurs contributifs du Groupe montent en régime, avec une visibilité prometteuse

- Chargeurs Museum Studio confirme son élan commercial, facteur d'accélération à venir
- Les marques de luxe B2C à haut potentiel du Groupe sont regroupées dans Chargeurs Personal Goods
- Le succès de NATIVA™ valide la transformation du modèle économique de Chargeurs Luxury Fibers

Les métiers de croissance historiques sont à l'offensive

- Chargeurs PCC Fashion Technologies amplifie le rebond de 2022 et sa conquête commerciale
- Chargeurs Advanced Materials commence à tirer parti du retournement de tendance de ses grands marchés

Confiant dans ses atouts, Chargeurs se fixe 3 priorités pour 2023

- Valoriser les rebonds des grands marchés du pôle Technologies
- Matérialiser le changement d'échelle de Museum Studio
- Réaliser une acquisition structurante au sein du pôle Luxe

CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

en millions d'euros	2022	2021	Variation	Commentaires
Chiffre d'affaires	746,4	736,6	+1,3%	Croissance organique de 8,7 % hors activités sanitaires
Marge brute	195,0	186,3	+4,7%	Progression qui reflète le pricing power des métiers dans un contexte inflationniste
en % du chiffre d'affaires	26,1%	25,3%		
EBITDA	67,9	73,8	-8,0%	+ 22,4 % hors activités sanitaires
en % du chiffre d'affaires	9,1%	10,0%		
Résultat opérationnel des activités	45,4	50,7	-10,5%	+41,7 % hors activités sanitaires
en % du chiffre d'affaires	6,1%	6,9%		
Résultat net part du Groupe	22,1	30,6	-27,8%	+ 16,1 % hors activités sanitaires

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général du Groupe, a déclaré :

« En réalisant des performances opérationnelles 2022 de nouveau supérieures au consensus, Chargeurs confirme pleinement les atouts de ses métiers, leaders mondiaux, toujours plus ancrés dans l'ultra premium et jouant un rôle transformant auprès des clients. Chargeurs a su à la fois transférer l'inflation record et accroître ses parts de marché dans toutes ses activités. Les nouveaux moteurs contributifs confirment leur accélération commerciale plus rapide qu'attendue : Chargeurs PCC Fashion Technologies voit son résultat opérationnel presque tripler, matérialisant son plein rebond malgré l'inflation et la crise Covid en Asie, et Chargeurs Museum Studio accroît encore son carnet de commande déjà record, avec une accélération des profits en 2022 qui va en conséquence s'intensifier au cours de 2023. Hors bénéficiaires sanitaires – qui créaient une base de comparaison atypique en 2021 – le Groupe voit son résultat opérationnel croître de plus de 40 %.

Notre modèle industriel flexible et toujours peu consommateur de CAPEX nous a offert une solide protection face à la crise énergétique inédite de 2022 et nous avons su négocier des conditions compétitives d'accès à l'énergie. Notre branche de croissance historique, Chargeurs Advanced Materials, après un premier semestre record, a, comme annoncé, enregistré un ajustement des volumes à la baisse au second semestre dans le contexte de stress énergétique des filières industrielles et d'ajustement accéléré – et atypique – des stocks des clients. Il faut noter que le rebond des volumes de commandes est déjà observé début 2023, plus vite que notre scénario initial, avec des effets bénéfiques, qui pourraient en être tirés, à rebond constant, en fin de 2ème trimestre et bien sûr au-delà.

Même si nous restons fidèles à nos prévisions prudentes, Chargeurs aborde 2023 avec confiance du fait de l'accélération continue de nos nouveaux métiers contributeurs et du rebond déjà amorcé des métiers historiques de croissance. Nous pensons que la visibilité macro-économique a des raisons de s'accroître en cours d'année, et que le second semestre pourrait en ce cas offrir d'importantes opportunités profitables.

Depuis 2015, Chargeurs a généré plus de 310 M€ de marge brute d'autofinancement, a réalisé 121 M€ d'investissements capacitaires et investi dans 184 M€ d'acquisitions profitables. En 2023, Chargeurs confirme vouloir accélérer sa stratégie d'expansion dans les métiers du luxe, avec l'ambition de réaliser des acquisitions transformantes à même d'équilibrer, en volume et en croissance, les contributions respectives de ses pôles Luxe et Technologies. Nous continuons de faire évoluer de façon accélérée le profil de croissance et de rentabilité du Groupe avec des métiers offrant une solide décorrélation sectorielle et géographique et de hauts potentiels d'élévation de la profitabilité générale du Groupe. »

Faits marquants

Création de deux Pôles d'activités reflétant la stratégie de création de valeur du Groupe

- Le Pôle Technologies comprend Chargeurs Advanced Materials, Chargeurs PCC Fashion Technologies et Chargeurs Healthcare Solutions;
- Le Pôle Luxe comprend Chargeurs Museum Studio, Chargeurs Luxury Fibers ainsi que Chargeurs Personal Goods, division nouvellement créée qui regroupe les marques B2C opérant dans le segment des biens personnels de luxe – Altesse Studio et The Cambridge Satchel

Deux opérations de croissance externe renforçant le pôle Luxe

- Acquisition de Skira Editore, éditeur de référence d'ouvrages d'art de luxe consolidant le leadership de Chargeurs Museum Studio;
- Acquisition de The Cambridge Satchel Company, pépite de la maroquinerie de luxe accessible Made in UK

Succès commerciaux emblématiques du caractère premium des métiers du Groupe, dont :

- La forte progression des gammes Sustainable 360™ et Fusion, qui représentent désormais 30 % du chiffre d'affaires de l'activité entoilage;
- Le lancement mondial d'Oxygen, une gamme de solutions de surface responsable et exclusive sur le marché;
- L'accord de collaboration entre NATIVA™ et Gucci;
- L'exposition Richard Avedon organisée par Skira;
- Le gain de nombreux projets muséaux d'envergure, dont la rénovation de l'aile Est du National Air & Space Museum à Washington;
- L'extension du réseau de distribution retail des activités de Personal Goods

Perspectives

Chargeurs analyse à date l'évolution de l'environnement macro-économique mondial comme plus favorable qu'au cours du dernier trimestre 2022, avec une meilleure visibilité. Même si le Groupe reste prudent et qu'il fait le scénario d'une normalisation progressive, la résorption en Asie de la crise sanitaire, la résorption en Europe de la crise énergétique et les politiques de maîtrise de l'inflation à l'échelle mondiale, devraient converger au bénéfice de l'ensemble des activités de Chargeurs, par ailleurs tirées par leurs fondamentaux.

Le scénario dominant de normalisation attendu au second semestre pourrait présenter des signes précurseurs plus tôt qu'attendu.

A l'échelle de l'année, le Groupe fait ainsi l'hypothèse d'une accélération de sa croissance, en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Le dynamisme de Chargeurs PCC Fashion Technologies, dont le carnet d'ordres demeure à un niveau élevé;
- La perspective d'un rebond de l'activité Chargeurs Advanced Materials, qui pourrait se matérialiser commercialement à l'issue du premier semestre, le métier pouvant capitaliser sur la flexibilité de son dispositif industriel;
- La dynamique commerciale du pôle Luxe. Celle-ci est notamment caractérisée par les perspectives favorables de Chargeurs Museum Studio, dont le carnet de commandes devrait contribuer à dépasser 120 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023;
- Le développement attendu de Chargeurs Personal Goods;
- La contribution des acquisitions réalisées.

Après trois années de forte création de valeur en 2020, 2021 et 2022, qui auront vu Chargeurs générer un cash-flow opérationnel cumulé proche de 130 millions d'euros, le Groupe a renforcé le leadership de ses métiers traditionnels et bâti de nouvelles plateformes de croissance.

En 2023, Chargeurs entend poursuivre sa stratégie d'acquisitions, en vue d'équilibrer les contributions respectives de ses deux pôles Luxe et Technologies. Après avoir réalisé un certain nombre de petites et moyennes acquisitions ciblées depuis 2015, le Groupe souhaite aujourd'hui privilégier des actifs apportant une contribution plus significative à son périmètre. Le cas échéant, cette stratégie pourrait conduire à la réalisation d'une opération structurante au sein du pôle Luxe, lui permettant de franchir rapidement le seuil des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Sous l'hypothèse de conditions économiques normalisées, le Groupe confirme son ambition d'atteindre, à l'horizon 2025, un chiffre d'affaires d'un milliard d'euros et un résultat opérationnel des activités de 100 millions d'euros, hors acquisitions. Une contribution additionnelle significative à la performance du Groupe devrait venir des acquisitions. En fonction de la réalisation de ces opérations, essentiellement concentrées dans le pôle Luxe, les contributions des deux Pôles Technologies et Luxe au ROPA du Groupe pourraient être sensiblement équivalentes à l'horizon 2025.

Comptes consolidés au 31 décembre 2022

Le Conseil d'Administration, réuni le 8 mars 2023, a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

en millions d'euros	2022	2021	Variation	Variation hors CHS
Chiffre d'affaires	746,4	736,6	+1,3%	+15,3%
Marge brute	195,0	186,3	+4,7%	+21,2%
en % du chiffre d'affaires	26,1%	25,3%		
EBITDA	67,9	73,8	-8,0%	+22,5%
en % du chiffre d'affaires	9,1%	10,0%		
Résultat opérationnel des activités	45,4	50,7	-10,5%	+41,7%
en % du chiffre d'affaires	6,1%	6,9%		
Résultat d'exploitation	38,5	41,2	-6,6%	+62,6%
Résultat financier	-19,1	-10,6		
Impôts	2,5	-0,5		
Résultat net	21,9	30,8		
Résultat net part du Groupe	22,1	30,6	-27,8%	+16,1%
Bénéfice par action (euro par action)	0,92	1,30	-29,4%	

Résultat opérationnel des activités : 45,4 millions d'euros

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 746,4 millions d'euros, ce qui représente la deuxième meilleure performance du Groupe depuis plus de 10 ans.

La marge brute s'établit à 195,0 millions, soit 26,1 % du chiffre d'affaires. Dans un environnement inflationniste, cette progression de 80 points de base par rapport à 2021 souligne la capacité des métiers du Groupe à répercuter l'inflation de leurs coûts de revient sur leurs prix de vente. L'EBITDA et le résultat opérationnel des activités s'élèvent respectivement à 67,9 et 45,4 millions d'euros, en progression de, respectivement, 22,4 % et 41,7 % hors activités sanitaires qui constituaient une base de comparaison atypique en 2021.

RNPG à 22,1 millions d'euros et bénéfice net par action à 0,92 euro

Le résultat net part du Groupe s'établit à 22,1 millions d'euros. Il inclut les éléments suivants :

- Les amortissements d'actifs incorporels augmentent légèrement et sont liés à des acquisitions au sein de Museum Studio ;
- Des coûts non récurrents maîtrisés à hauteur de - 0,4 million d'euros, les coûts de réorganisations au sein des métiers et des frais d'acquisitions ayant été comptablement compensés par les gains résultant de bonnes conditions d'acquisition de The Cambridge Satchel Company ;

- Le résultat d'exploitation atteint 38,5 millions d'euros, en croissance de 62,6 % par rapport à 2021 hors activités sanitaires ;
- Le résultat financier s'établit à -19,1 millions d'euros : les charges financières d'emprunt, qui intègrent les refinancements anticipés réalisés en 2022, ne s'accroissent, grâce aux financements du Groupe à taux fixe, que de 15 % malgré la forte augmentation mondiale des taux d'intérêt ; par ailleurs, le traitement comptable de la gestion active de trésorerie, qui faisait apparaître un

profit comptable important fin 2021, s'est traduit en sens inverse en 2022, étant entendu que ces placements ont vocation à se déboucler favorablement. Le coût des dettes de location est resté stable ;

- Un bénéfice fiscal de 2,5 millions d'euros, résultant principalement de l'activation de déficits fiscaux reportables, qui reflète l'amélioration des perspectives d'activité et de profits dans certains pays, notamment aux États-Unis.

Chiffre d'affaires par segments opérationnels

Cumul 12 mois <i>en millions d'euros</i>			VAR. 22 VS. 21				VAR. 22 VS. 21	
	2022	2021	brute	organique	T4 2022	T4 2021	brute	organique
Technologies	559,0	600,6	-6,9%	-9,4%	118,3	151,4	-21,9%	-20,4%
Chargeurs Advanced Materials	332,6	340,9	-2,4%	-6,3%	65,1	86,2	-24,5%	-26,9%
Chargeurs PCC Fashion Technologies	220,0	164,9	+33,4%	+32,4%	53,1	53,0	+0,2%	+8,2%
Chargeurs Healthcare Solutions	6,4	94,8	-93,2%	-93,2%	0,1	12,2	-99,2%	-99,2%
Luxe	187,4	136,0	+37,8%	+17,6%	54,5	39,9	+36,6%	-1,9%
Chargeurs Museum Studio	87,2	49,8	+75,1%	+34,5%	30,5	15,2	+100,7%	+36,2%
Chargeurs Luxury Fibers	94,7	86,2	+9,9%	+7,9%	18,5	24,7	-25,1%	-25,3%
Chargeurs Personal Goods	5,5	-			5,5	-		
TOTAL GROUPE	746,4	736,6	+1,3%	-4,4%	172,8	191,3	-9,7%	-16,6%

Chargeurs affiche en 2022 un chiffre d'affaires de 746,4 millions d'euros, en hausse de 1,3 % par rapport à 2021, et de 15,3 % hors activités sanitaires. Cette progression résulte de :

- une croissance organique élevée de 8,7 % hors activités sanitaires et de -4,4 % à l'échelle du Groupe.
- Par segment, il faut noter la forte croissance organique du Pôle Luxe (+ 17,6 %) et de Fashion Technologies (+ 32,4 %), et le recul d'Advanced Materials (- 6,3 %) après une année 2021 historique, ainsi que la baisse attendue de Healthcare Solutions dans le contexte de forte régression de la crise sanitaire ;
- un effet périmètre de + 2,9 %. Il est composé, d'une part, des acquisitions d'Event Communications et Skira Editore qui ont rejoint Museum Studio, d'autre part, de la contribution de The Cambridge Satchel Company, acquise en août 2022 et de Fournival Altesse, acquise en 2021, toutes deux consolidées au sein de la division nouvellement créée Personal Goods ;

→ un effet devises de + 2,8 %, généré pour l'essentiel par l'appréciation du dollar américain, du dollar de Hong Kong et du yuan vis-à-vis de l'euro.

Au T4 2022, le chiffre d'affaires s'établit à 172,8 millions d'euros, en recul de 9,7 % par rapport au 4^e trimestre 2021, qui constituait une base de comparaison élevée. L'activité organique enregistre une baisse de 16,6 %, essentiellement imputable à l'ajustement temporaire de l'activité chez Advanced Materials dans un contexte de normalisation attendue des stocks de ses clients. Fashion Technologies et Museum Studio – en croissance organique respective de 8,2 % et 36,2 % –, amplifient leur rebond et confirment leur statut de moteurs contributifs à l'échelle du Groupe.

L'effet de périmètre est de 7,2 %. En plus de l'impact des acquisitions de Skira et de Event Communications au sein de CMS, il comprend les contributions au titre de l'exercice 2022 de Fournival Altesse et de The Cambridge Satchel Company.

Enfin, l'effet de change est quasiment neutre (- 0,4 %).

Tous les métiers contribuent positivement au résultat opérationnel

Pôle Technologies : performances robustes dans un contexte économique volatil

Advanced Materials

en millions d'euros	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	332,6	340,9	-2,4%
Croissance organique			-6,3%
EBITDA	32,0	36,7	-12,8%
en % du CA	9,6%	10,8%	
Résultat opérationnel des activités	22,8	26,1	-12,6%
en % du CA	6,9%	7,7%	

Renommé Chargeurs Advanced Materials (CAM) pour consolider son positionnement premium technologique et entériner son changement de marque, le métier a enregistré en 2022 un chiffre d'affaires de 332,6 M€, en repli organique de seulement 6,3 % par rapport à 2021, qui était une année record en volumes.

Pour rappel, l'exercice 2021 constituait en effet une base de comparaison extrêmement élevée, les clients du métier ayant alors fortement accru leurs niveaux de stocks afin de pallier les perturbations des chaînes d'approvisionnement dans un contexte de rebond de leurs filières. La performance 2022 a donc été obtenue malgré un recul marqué des volumes, notamment au second semestre, qui a été partiellement compensé par la forte hausse des prix de vente liée à la capacité du métier à répercuter la hausse des coûts. Le métier a réussi à maintenir sa marge brute dans le contexte inflationniste record.

Si l'activité a également été confrontée à l'attentisme économique lié au contexte géopolitique en Europe, ainsi que des mesures de stop-and-go relatives à la situation sanitaire en Chine, elle s'est stabilisée à haut niveau aux États-Unis. Le métier a poursuivi ses offensives commerciales, avec notamment le développement de programmes visant à accélérer les ventes croisées auprès des grands comptes, ayant eu un impact visible dans toutes les régions. Sur le plan de l'innovation, Chargeurs Advanced Materials a poursuivi le verdissement de son offre, avec le lancement mondial de la gamme Oxygen. Conçue à partir de matériaux recyclés, végétaux ou allégés en polyéthylène, cette offre sans égale sur le marché a suscité un vif intérêt, notamment des clients européens. À noter que CAM continue de gagner des parts de marché, notamment auprès de ses grands clients internationaux.

Le résultat opérationnel des activités (ROPA) ressort à 22,8 M€, soit près de 7 % du chiffre d'affaires. Ce résultat reflète la préservation d'un bon niveau de marge brute, lié au pricing power du métier dans un environnement complexe et volatil.

Le rebond attendu des commandes à l'issue du premier semestre 2023 devrait être favorisé par les programmes d'investissements publics régionaux et l'allègement des restrictions sanitaires en Chine. Le métier entend capitaliser sur la flexibilité de son outil industriel pour tirer le meilleur parti des différentes dynamiques continentales à l'œuvre.

Bien que toujours volatiles, les prises de commandes moyennes observées depuis le début de l'année – avec une nette accélération entre janvier et février – semblent indiquer, notamment en Europe, l'amorce d'un rebond de l'activité.

PCC Fashion Technologies

en millions d'euros	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	220,0	164,9	+33,4%
Croissance organique			+32,4%
EBITDA	24,2	12,2	+98,4%
en % du CA	11,0%	7,4%	
Résultat opérationnel des activités	17,0	4,8	+254,2%
en % du CA	7,7%	2,9%	

Le chiffre d'affaires de Chargeurs PCC Fashion Technologies s'élève à 220,0 M€, soit une croissance organique de 32,4 %. L'ensemble des régions affiche une croissance élevée, la palme revenant à l'Amérique du Sud où les ventes ont quasiment doublé.

Le métier a bénéficié d'une forte progression des volumes, portée par la poursuite du rebond du marché de la mode amorcé au second semestre 2021, ainsi que par des gains de parts de marché résultant d'offensives commerciales. Les ventes aux principales marques de luxe françaises ont été particulièrement dynamiques.

La croissance de l'activité a également été soutenue par un effet prix positif. Il résulte d'un prix mix positif lié aux succès des entoilages innovants, dont les gammes Sustainable 360™ et Fusion. Par ailleurs, le métier a développé, en collaboration avec Nativa™, une gamme d'entoilages en laine à destination principale du segment du luxe. Enfin, il a relancé sa gamme Bertero, entoilages haut de gamme conçus notamment pour les vestes de costume. L'effet prix a aussi été généré par la capacité du métier à répercuter à ses clients la hausse du coût des matières, dont le polyester et le polyamide.

Couplé à l'important levier opérationnel, ce pricing power permet de quasiment tripler le résultat opérationnel, à 17 M€. Soutenue par une forte progression de la marge brute, le taux de marge opérationnelle bondit de 2,9 % à 7,7 % du chiffre d'affaires.

Le métier disposait en fin d'exercice 2022 d'un carnet d'ordres à haut niveau et d'une bonne dynamique dans l'ensemble des régions. Cette tendance se poursuit à ce jour.

Healthcare Solutions

en millions d'euros	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	6,4	94,8	-93,2%
Croissance organique			-93,2%
EBITDA	5,2	22,6	-77,0%
en % du CA	81,3%	23,8%	
Résultat opérationnel des activités	4,3	21,7	-80,2%
en % du CA	67,2%	22,9%	

En raison de sa proximité industrielle avec CFT PCC, Chargeurs Healthcare Solutions, qui concentre l'activité de production et de distribution d'équipements de protection individuelle auprès des clients B2B, est désormais rattaché au pôle Technologies. À l'avenir, dans le contexte de normalisation du contexte sanitaire, l'activité de CHS sera consolidée au sein de CFT PCC.

En 2022, le chiffre d'affaires de CHS s'établit à 6,4 M€. La baisse de l'activité par rapport à l'exercice 2021 s'explique par le fort recul de la crise sanitaire en Europe, qui a incité les clients à consommer leurs stocks de masques et différer la reconstitution de stocks stratégiques. CHS continue toutefois de bénéficier de contrats de fournitures d'équipements sanitaires et d'une capacité à mobiliser sa chaîne logistique dans des délais très courts et pour des volumes significatifs. Le dispositif de production de la branche est maintenu pour un coût très limité. Il est à noter que la rentabilité des capitaux engagés s'est élevée à, respectivement 1 198 %, 443 % et 39 % en 2020, 2021 et 2022.

Pôle Luxe : une dynamique commerciale élevée et des acquisitions créatrices de valeur pour l'avenir

Museum Studio

en millions d'euros	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	87,2	49,8	+75,1%
Croissance organique			+34,5%
EBITDA	8,3	7,2	+15,3%
en % du CA	9,5%	14,5%	
Résultat opérationnel des activités	5,2	4,7	+10,6%
en % du CA	6,0%	9,4%	

Chargeurs Museum Studio affiche des ventes de 87,2 millions d'euros, en progression de 75,1 %. Cette performance se compose d'une croissance organique de 34,5 % et d'un effet de périmètre de 32,3 % lié aux acquisitions d'Event Communications et de Skira Editore.

Les ventes ont été soutenues par la forte dynamique d'affaires aux États-Unis et le rebond de l'activité chez Leach et Hypsos, qui sont, elles, principalement orientées vers le retail et l'événementiel. L'activité de création de contenus culturels à destination des musées et fondations d'entreprises a également été très dynamique en 2022, et va s'accélérer en raison des nombreux contrats gagnés depuis 18 mois par les différentes entités opérant sur ce segment. Les filiales de CMS ont en effet été retenues pour l'aménagement intérieur d'un grand nombre de projets muséaux aux États-Unis, en Europe et au Moyen-Orient, dont la rénovation de la Grande Mosquée à Abu Dhabi et la rénovation de l'aile Est du National Air & Space Museum à Washington. Ainsi, à fin 2022, le montant des contrats muséaux faisant l'objet d'une signature ferme s'élevait à 122 millions d'euros, un chiffre à comparer à 94 millions d'euros fin 2021. Ce carnet d'ordres devrait permettre au métier de dépasser 120 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023.

Le métier a également finalisé la réorganisation de ses structures basées à Londres – Event, Design PM et MET Studio – en créant Chargeurs Museum Studio UK, ce qui contribuera à renforcer leur force de frappe commerciale ainsi que leur créativité.

Par ailleurs, le métier a continué d'élargir son périmètre d'activité avec l'acquisition en juillet de Skira Editore. Cette prestigieuse maison d'édition d'ouvrages d'art, également productrice d'expositions temporaires iconiques et exploitante de librairies permanentes ou temporaires, a d'ores et déjà identifié des synergies de développement avec CMS UK, notamment au Moyen-Orient.

Le métier a généré un ROPA de 5,2 millions d'euros correspondant à une rentabilité opérationnelle de 6,0 %. En raison du phasage de l'exécution des grands contrats remportés depuis 2021, une hausse substantielle de la rentabilité de CMS est attendue à compter du second semestre 2023.

Luxury Fibers

<i>en millions d'euros</i>	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	94,7	86,2	+9,9%
Croissance organique			+7,9%
EBITDA	2,1	1,2	+75,0%
en % du CA	2,2%	1,4%	
Résultat opérationnel des activités	2,0	1,0	+100,0%
en % du CA	2,1%	1,2%	

Chargeurs Luxury Materials, renommé Chargeurs Luxury Fibers, réalise un chiffre d'affaires de 94,7 millions d'euros, en hausse organique de 7,9 % par rapport à 2021.

Particulièrement vigoureuse en Europe, la croissance est soutenue par un effet prix mix positif, particulièrement marqué sur le segment des fibres de laine premium les plus fines.

Porté par une visibilité croissante, y compris dans les médias, le label NATIVA™ a poursuivi son expansion, avec la conclusion de nouvelles collaborations avec des marques responsables de premier rang. La plus emblématique est celle signée avec Gucci, aux termes de laquelle CLF fournira à la marque de luxe de la laine traçable et produite à partir de fermes d'élevage développant des programmes d'agriculture régénératrice, au sein du programme NATIVA™ Regenerative Agriculture. L'adjonction de l'agriculture régénératrice aux bénéfices existants de l'approvisionnement responsable NATIVA™ constitue un argument décisif pour les marques, qui peuvent ainsi réduire leur empreinte carbone et soutenir les communautés rurales.

Le métier a également signé un accord avec la marque britannique Pangaia, connue pour créer des produits essentiels à partir de matériaux innovants et issus de la bioingénierie.

Pour servir cette demande croissante, CLF multiplie les certifications de fermes d'élevage NATIVAREgen et gère désormais des programmes globaux en Australie, aux États-Unis, en Uruguay et bientôt en Argentine.

En 2022, le métier aura apporté la preuve de sa capacité à monétiser les bénéfices de NATIVA™, dont le taux de marge brute est supérieur à celui du métier. À terme, l'accélération attendue des volumes vendus sous protocole NATIVA™ - dont la part dans le volume des ventes a augmenté de plusieurs points en 2022 et se situe à plus de 10 % du total - devrait ainsi permettre de modifier favorablement le profil économique du métier.

La progression des volumes et l'effet prix favorable ont permis au métier d'obtenir un doublement de sa rentabilité opérationnelle, à 2,0 millions d'euros.

Il faut observer que le niveau d'activité du dernier trimestre, affecté par les incertitudes énergétiques en Europe, n'est pas représentatif, le métier conservant un niveau de commandes élevé.

Personal Goods

<i>en millions d'euros</i>	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	5,5		
Croissance organique			
EBITDA	0,6		
en % du CA	10,9%		
Résultat opérationnel des activités	0,3		
en % du CA	5,5%		

Chargeurs Personal Goods est créé à l'occasion de la première consolidation dans les comptes Chargeurs des sociétés Fournival Altesse, qui commercialise la marque Altesse Studio, et The Cambridge Satchel Company, acquises respectivement en 2021 et en août 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Altesse Studio a connu une très forte dynamique commerciale, soutenue par une stratégie de montée en gamme efficace et le début de la commercialisation de sa nouvelle ligne de brosses ultra-luxe. Ces nouvelles affaires confirment pleinement leur succès.

Pour sa part, seulement cinq mois après son acquisition, Satchel a déjà enclenché une nouvelle dynamique commerciale. Elle se caractérise notamment par l'ouverture de deux nouveaux points de vente au Royaume-Uni (à Edimbourg et à Londres) et par de nouvelles collaborations inédites, avec la marque britannique de vêtements pour enfants Pepa & Co et une forte visibilité assurée par un partenariat avec la comédie musicale Matilda, produite par Netflix et Sony.

Variation de la dette nette

en millions d'euros	2022	2021
EBITDA	67,9	73,8
Non récurrent - cash	-10,4	-10,4
Frais financiers - cash	-15,8	-14,0
Impôts - cash	-4,0	-6,1
Autres	-4,8	-0,3
Marge brute d'autofinancement	32,9	43,0
Dividendes reçus des mises en équivalence	0,2	-
Variation du BFR lié à l'activité	-40,5	21,9
Cash-flow opérationnel	-7,4	64,9
Acquisitions d'actifs corporels et incorporels nets de cessions	-10,5	-12,5
Acquisitions	-7,9	-20,4
Dividendes versés en numéraire	-17,9	-17,7
Autres	-21,4	-6,0
Total	-65,1	8,3
Variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	0,3	-1,9
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à l'ouverture	-109,3	-119,5
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à la clôture	-174,7	-109,3

Les métiers ont généré une marge brute d'autofinancement de 32,9 millions d'euros, proche du niveau atteint en 2019. La marge brute d'autofinancement cumulée du Groupe depuis 2015 s'établit à 313 M€.

Après une réduction de 21,9 millions en 2021 qui avait porté le ratio BFR/chiffre d'affaires au niveau exceptionnellement bas de 3,8 %, le besoin en fonds de roulement a augmenté de 40,5 millions en 2022. Il est à noter que le BFR de l'activité CFT PCC est resté stable sur l'exercice malgré l'accélération très forte de l'activité tandis que CMS présente un BFR négatif.

Les variations résultent donc principalement de l'évolution atypique de l'activité CAM, qui amorce aujourd'hui son rebond. En effet, au cours de l'exercice, CAM, qui avait connu au 1^{er} semestre des volumes records, a comme annoncé, fait face à un ajustement temporaire de la demande de ses clients, ce qui a entraîné un niveau de stocks élevé. Par ailleurs, le métier a ajusté de façon accélérée, par flexibilité industrielle, ses achats fournisseurs. Cette situation atypique, qui avait déjà été temporairement observée en 2019, a vocation à se résorber du fait, d'une part, de plans d'optimisation logistiques mondiaux, d'autre part, du rythme du rebond de l'activité.

Cependant, le besoin en fonds de roulement demeure à un niveau très maîtrisé – à 9 % du chiffre d'affaires ou environ un mois de chiffre d'affaires –, comparable aux

performances moyennes observées dans les secteurs où le Groupe opère. Au total, la génération de cash-flow opérationnel ressort à -7,4 millions d'euros.

La dette nette, qui s'établit à 174,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, reste à un niveau maîtrisé. Son évolution est liée aux investissements industriels, aux acquisitions et à l'augmentation du besoin en fonds de roulement. Elle procède également de la politique de retour à l'actionnaire, qui s'est articulée, en 2022, autour du versement d'un dividende de 17,9 millions d'euros de dividende en numéraire et de la mise en place d'un programme de rachat d'actions avec l'acquisition effective de 266 986 titres.

Financements et liquidités

À la fin de l'exercice, le niveau de dette nette correspond à un ratio de levier de 2,6x. Le ratio de gearing (dette nette / fonds propres) ressort à 0,6x.

Au 31 décembre, le Groupe continue de disposer d'une structure bilanciale très forte. Soutenu par la conclusion de nouvelles lignes bancaires bilatérales pour un montant cumulé de 104,3 millions d'euros, le niveau de liquidités disponibles (total de la trésorerie et des lignes de financement bancaires non tirées) s'élève à 345,5 millions d'euros, donnant au Groupe les marges de manoeuvre nécessaires pour mettre en œuvre son programme de développement *Leap Forward 2025*.

Nomination de Delphine de Canecaude, Directrice Générale de Chargeurs Museum Studio

Delphine de Canecaude a pris la direction de Chargeurs Museum Studio début 2023. Elle a pour mission de fédérer les différentes entités de la branche pour accélérer la conquête commerciale et développer de nouvelles offres. Diplômée de la prestigieuse École des Beaux-Arts de Paris, Delphine de Canecaude a fondé l'agence de publicité Étoile Rouge, qu'elle a dirigée pendant 17 ans avant sa fusion avec BETC Luxe (Groupe Havas) et la création de BETC Étoile Rouge, dont elle a été la directrice générale jusqu'à son arrivée chez Chargeurs. Ayant également créé des entreprises à vocation culturelles comme The RedList et Stella Studio, Delphine de Canecaude apporte au métier son esprit entrepreneurial, sa créativité reconnue et sa connaissance intime des univers du luxe et de la culture, afin d'étendre le rayonnement du métier.

Dividende annuel à 0,76 € par action

Au vu des performances solides obtenues en 2022 et s'appuyant sur la confiance de la direction générale dans le modèle d'affaires et les perspectives du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 0,76 euro par action au titre du résultat.

Le Groupe ayant déjà distribué un acompte sur dividende de 0,22 euro par action en octobre 2022, il versera le solde de 0,54 euro, avec option de paiement en actions, selon le calendrier suivant :

Date du détachement pour le paiement du solde du dividende	2 mai 2023
Ouverture de la période d'option	4 mai 2023
Clôture de la période d'option	19 mai 2023
Annonce des résultats de l'option	23 mai 2023
Date de livraison des actions et de mise en paiement du solde du dividende en numéraire	25 mai 2023

Principaux risques et facteurs d'incertitudes

Chargeurs invite ses lecteurs à se référer au chapitre 2 intitulé « Facteurs de risques et environnement de contrôle » figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021. Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont classifiés en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Glossaire Financier

La **variation organique ou interne**, de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- **en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;**
- **et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.**

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel des activités (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le **Résultat opérationnel des activités (ROPA)** est formé de la marge brute, des frais commerciaux, des frais administratifs et des frais de recherche et de développement. Il s'entend :

- **vant prise en compte des amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions ; et**
- **avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.**

Le **taux de marge du résultat opérationnel des activités** est égal au résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.

La **Marge Brute d'Autofinancement** est définie comme les flux de trésorerie nette provenant des opérations hors variation du besoin en fonds de roulement.

Calendrier financier 2022

Mercredi 26 avril 2023	Assemblée Générale des Actionnaires
Mercredi 23 mai 2023 (avant bourse)	Information financière du 1 ^{er} trimestre 2023

Répartition du chiffre d'affaires par métier

en millions d'euros	2022	2021	2020	2019	Variation 2022-2021
PREMIER TRIMESTRE					
Technologies	156,6	151,8	120,4	127,7	3,2%
Advanced Materials	95,9	76,5	70,9	69,2	25,4%
PCC Fashion technologies	54,6	33,6	49,5	58,5	62,5%
Healthcare Solutions	6,1	41,7	-	-	-85,4%
Luxe	46,9	29,0	37,1	33,5	61,7%
Chargeurs Museum Studio	15,9	10,6	7,0	2,6	50,0%
Luxury Fibers	31,0	18,4	30,1	30,9	68,5%
Personal Goods	-	-	-	-	-
Chargeurs	203,5	180,8	157,5	161,2	12,6%
DEUXIÈME TRIMESTRE					
Technologies	151,4	158,3	338,4	134,7	-4,4%
Advanced Materials	94,8	92,0	62,8	72,9	3,0%
PCC Fashion technologies	56,5	36,7	21,7	61,8	54,0%
Healthcare Solutions	0,1	29,6	253,9	-	-99,7%
Luxe	43,8	33,3	22,6	30,1	31,5%
Chargeurs Museum Studio	20,4	12,3	12,3	2,8	65,9%
Luxury Fibers	23,4	21,0	10,3	27,3	11,4%
Personal Goods	-	-	-	-	-
Chargeurs	195,2	191,6	361,0	164,8	1,9%
TROISIÈME TRIMESTRE					
Technologies	132,7	139,1	149,3	121,8	-4,6%
Advanced Materials	76,8	86,2	67,1	69,8	-10,9%
PCC Fashion technologies	55,8	41,6	35,5	52,0	34,1%
Healthcare Solutions	0,1	11,3	46,7	-	-99,1%
Luxe	42,2	33,8	20,4	24,5	24,9%
Chargeurs Museum Studio	20,4	11,7	10,6	3,0	74,4%
Luxury Fibers	21,8	22,1	9,8	21,5	-1,4%
Personal Goods	-	-	-	-	-
Chargeurs	174,9	172,9	169,7	146,3	1,2%
QUATRIÈME TRIMESTRE					
Technologies	118,3	151,4	108,7	128,0	-21,9%
Advanced Materials	65,1	86,2	69,6	66,2	-24,5%
PCC Fashion technologies	53,1	53,0	36,1	61,8	0,2%
Healthcare Solutions	0,1	12,2	3,0	-	-99,2%
Luxe	54,5	39,9	25,1	25,8	36,6%
Chargeurs Museum Studio	30,5	15,2	10,7	5,3	100,7%
Luxury Fibers	18,5	24,7	14,4	20,5	-25,1%
Personal Goods	5,5	-	-	-	-
Chargeurs	172,8	191,3	133,8	153,8	-9,7%
TOTAL ANNUEL					
Technologies	559,0	600,6	716,8	512,3	-6,9%
Advanced Materials	332,6	340,9	270,4	278,1	-2,4%
PCC Fashion technologies	220,0	164,9	142,8	234,2	33,4%
Healthcare Solutions	6,4	94,8	303,6	-	-93,2%
Luxe	187,4	136,0	105,2	113,9	37,8%
Chargeurs Museum Studio	87,2	49,8	40,6	13,7	75,1%
Luxury Fibers	94,7	86,2	64,6	100,2	9,9%
Personal Goods	5,5	-	-	-	-
Chargeurs	746,4	736,6	822,0	626,2	1,3%

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	2022	2021	2020	2019	Variation 2022-2021
Premier trimestre					
Europe	95,0	103,5	71,2	78,4	-8,2%
Amériques	54,2	41,2	39,3	38,4	+31,6%
Asie	54,3	36,1	47,0	44,4	+50,4%
TOTAL GROUPE	203,5	180,8	157,5	161,2	+12,6%
Deuxième trimestre					
Europe	86,7	99,7	291,2	72,9	-13,0%
Amériques	53,3	46,2	39,4	38,8	+15,4%
Asie	55,2	45,7	30,4	53,2	+20,8%
TOTAL GROUPE	195,2	191,6	361,0	164,9	+1,9%
Troisième trimestre					
Europe	69,1	80,9	96,3	63,0	-14,6%
Amériques	55,4	44,7	38,1	36,3	+23,9%
Asie	50,4	47,3	35,3	47,1	+6,6%
TOTAL GROUPE	174,9	172,9	169,7	146,4	+1,2%
Quatrième trimestre					
Europe	71,4	83,9	53,2	59,8	-14,9%
Amériques	50,7	49,7	39,8	36,4	+2,0%
Asie	50,7	57,7	40,8	57,5	-12,1%
TOTAL GROUPE	172,8	191,3	133,8	153,7	-9,7%
Total annuel					
Europe	322,1	368,0	511,9	274,1	-12,5%
Amériques	213,6	181,8	156,6	149,9	+17,5%
Asie	210,7	186,8	153,5	202,2	+12,8%
TOTAL GROUPE	746,4	736,6	822,0	626,2	+1,3%

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2023

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2022.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2022.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation du dividende)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2022. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 2 140 496,08 euros, au compte « Report à nouveau » et de distribuer un dividende d'un montant maximum total de 18 938 538,80 euros qui sera prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Au résultat le montant du compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de 157 961 934,52 euros à 141 163 891,80 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, soit 24 919 130 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,76 euro par action.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividendes d'un montant de 0,22 euro par action a été mis en paiement le 6 octobre 2022. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,54 euro par action. Ce solde sera détaché le 2 mai 2023 et mis en paiement le 25 mai 2023.

Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 2 mai 2023 seront affectées au compte « Autres réserves ».

L'acompte de 0,22 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,54 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2019	23 848 641 ³	9 539 456	0,40
2020	24 211 232 ³	31 958 826	1,32
2021	24 583 964 ³	30 484 115	1,24

1. En données historiques au 31/12 de chaque année.

2. Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

3. Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2022 en actions)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2022.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du dividende serait fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devrait être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution du solde du dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devraient en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 4 mai 2023, date d'ouverture de la période d'option, et jusqu'au 19 mai 2023 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevrait la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende serait mis en paiement le 25 mai 2023 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendrait à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et seraient ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;

→ et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2023 en actions)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2023, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividendes qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividendes par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividendes, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que figurant en section 5.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Aucune convention ni aucun engagement réglementé n'ont été autorisés et conclus au cours de l'exercice 2022.

Il est rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022, ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 et approuvées respectivement à 96,45 % et 96,39 % des voix. Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

- le contrat de location signé le 18 juin 2020 entre Chelsea Real Estate US, Inc. filiale à 100 % de la société Foncière Transcontinentale, société con-trôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs USA, LLC (Locataire) portant sur des bureaux situés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC ;
- le contrat de location signé le 4 décembre 2020 entre Compagnie Immobilière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs SA (Locataire) portant sur des bureaux situés 7, rue Kepler à Paris (16^e), dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs SA.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 8 mars 2023, réexaminé ces deux conventions et confirmé qu'elles étaient conformes à l'intérêt social de la Société, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part à cet examen.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2026, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Nicolas Urbain a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Nom	Nicolas Urbain
Fonction actuelle au sein de la Société	Administrateur
Première nomination	CA 30/10/2015 (cooptation)*
Échéance du mandat	AG 2023
Comité d'Audit	N/A
Comité des Rémunérations	Membre
Comité des Acquisitions	Membre

* Cooptation de Columbus Holding SAS, Administrateur, représentée à cette date par Monsieur Nicolas Urbain en qualité de représentant permanent.

Taux d'assiduité

	2020	2021	2022
Conseil d'Administration	100%	100%	100%
Comité des Rémunérations	100%	100%	100%

Une biographie de Monsieur Nicolas Urbain, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Huitième résolution

(Nomination de Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice Indépendante)

Il vous est proposé de nommer Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice Indépendante pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2026, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Alexandra Rocca a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Une biographie de Madame Alexandra Rocca, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Neuvième résolution

(Nomination d'Ernst & Young Audit SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

Il vous est proposé de nommer Ernst & Young Audit SAS (R.C.S. Nanterre 344 366 315) aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit SA dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le mandat d'Ernst & Young Audit SAS viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution

(Nomination de Grant Thornton SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

Il vous est proposé de nommer Grant Thornton SAS (R.C.S. Nanterre 632 013 843) aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices en remplacement de Crowe HAF SAS dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le mandat de Grant Thornton SAS viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la onzième résolution la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023 (vote *ex ante*).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2023, telle que définie lors des réunions du Conseil d'Administration du 7 septembre 2022 et du 8 mars 2023, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Politique de rémunération de la Présidence-Direction Générale au titre de l'exercice 2023 (vote *ex ante*)

Rémunération et avantages de la Présidence-Direction Générale en 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023 au titre du vote *ex ante*.

Le Conseil d'Administration, sur propositions du Comité des Rémunérations, détermine la rémunération et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général sur la base de deux principes directeurs : équilibre et cohérence. La rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la Société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres mandataires sociaux et des salariés de l'entreprise.

Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding SAS dont il détient un large contrôle, l'actionnaire de référence du groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire du Groupe ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;

- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du groupe Chargeurs ;
- Monsieur Michaël Fribourg a, depuis 2016, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Son engagement patrimonial s'est maintenu au même niveau depuis 2019 et s'est à nouveau confirmé en 2022 par l'acquisition de nouvelles actions Chargeurs par Columbus Holding SAS. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2022, figurent en section 6.4 du Document d'Enregistrement Universel ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'action gratuite, ni d'aucun plan de stock-options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.

La politique de rémunération de la Présidence-Direction Générale est guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence-Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle vise également à tenir compte de l'expérience et des responsabilités de la Présidence-Direction Générale, ainsi que de la dimension et du profil sectoriel du Groupe qui a profondément évolué depuis le changement de gouvernance en 2015. Depuis ce tournant, le Groupe a enregistré au cours de ces dernières années des résultats en forte progression, tout particulièrement en 2020 pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, et a su maintenir des performances solides en 2022 malgré un environnement économique difficile et incertain en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique. Le chiffre d'affaires du Groupe a ainsi augmenté de +50% par rapport à 2015 (Chiffre d'affaires 2022 de 746m€ vs 499m€ en 2015), son EBITDA de +68% (EBITDA 2022 de 67,9m€ vs 40,3m€ en 2015) et son ROPA de +48% (ROPA 2022 de 45,4m€ vs 30,6m€ en 2015). Ces résultats reflètent, entre autres, une gestion dynamique et réactive de la Présidence-Direction Générale face à des crises d'ampleur et qui se succèdent depuis 2020, comme en atteste la naissance du métier Chargeurs Healthcare Solutions en réponse à la crise sanitaire, ou encore le maintien de performances économiques supérieures au niveau d'avant crise sanitaire dans un environnement pourtant complexe et volatil marqué par la crise énergétique et une inflation inédite depuis des décennies.

Outre les très belles performances constatées au cours de ces dernières années, le Groupe s'est inscrit dans une dynamique de transformation sectorielle profonde de ses activités qui a abouti en 2022 à une organisation autour de deux pôles stratégiques d'activités : le Pôle Technologies

regroupant les métiers Chargeurs Advanced Materials, Chargeurs PCC Fashion Technologies et Chargeurs Healthcare Solutions, et le Pôle Luxe regroupant les métiers Chargeurs Luxury Fibers, Chargeurs Museum Studio et Chargeurs Personal Goods. Les acquisitions ciblées et diversifiantes réalisées pour favoriser l'émergence et la croissance du Pôle Luxe, et notamment les activités BtoC – Fournival Altessse (2021), Swaine Adeney, Brigg (2021), Skira Editore S.p.A. (2022), The Cambridge Satchel Company (2022) - témoignent de l'engagement du Groupe à poursuivre sa trajectoire et son expansion dans le secteur du luxe dans cadre de son programme *Leap Forward 2025*.

Malgré un environnement macroéconomique difficile et exigeant qui a nécessité une mobilisation du Groupe pour gérer de nombreux facteurs de perturbation, l'exercice 2022, par les investissements susvisés réalisés dans le secteur du Pôle Luxe et ses résultats, confirme l'orientation et l'accélération de la mue stratégique du Groupe.

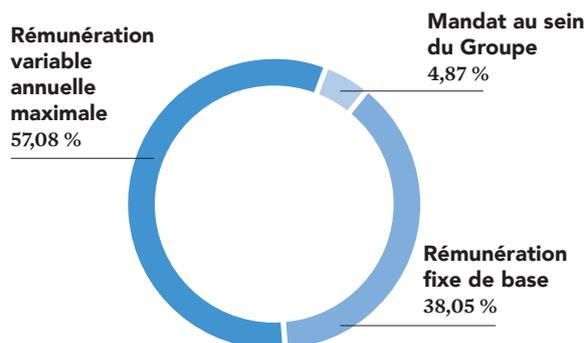
Dans ce contexte, la politique de rémunération 2023 repose sur les mêmes principes budgétaires et les mêmes règles que la politique de rémunération des exercices antérieurs :

→ La rémunération de la Présidence-Direction Générale comporte une composante fixe et une composante part variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Comité des Rémunérations de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

→ Par ailleurs, les différents critères de détermination de la rémunération variable restent soumis aux sous-plafonds spécifiques qui avaient été instaurés en 2019. Le plafond global de la rémunération variable est quant à lui fixé à 150% de la rémunération fixe de base, soit au taux initialement et historiquement applicable avant la crise sanitaire.

RÉPARTITION ANNUELLE THÉORIQUE

Le graphisme ci-dessous illustre la répartition annuelle théorique entre les différentes composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale qui, comme pour les exercices antérieurs, reflète la prédominance de la part de la rémunération variable par rapport à celle de la rémunération fixe de base :



Rémunération fixe de base

Pour rappel, la rémunération fixe de base était figée à 620 000 euros brut depuis les deux derniers exercices, 2021 et 2022.

Pour l'exercice 2023, la rémunération fixe de base a fait l'objet d'un réexamen par le Comité des Rémunérations, puis par le Conseil d'Administration, et a été portée à 750 000 euros.

La mise à niveau de la rémunération fixe de base tient compte de plusieurs principes et facteurs déterminants. Elle reste en premier lieu en ligne avec la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe alors que celui-ci a été profondément transformé et développé.

Elle est le reflet du niveau d'expérience et de responsabilités de la Présidence-Direction Générale, tout en conservant sa cohérence par rapport à celle des cadres dirigeants de l'entreprise et sa compétitivité par rapport aux rémunérations d'entreprises internationales du même profil.

Elle tient compte également des succès réalisés au cours des deux derniers exercices, sous l'impulsion du nouveau programme opérationnel *Leap Forward 2025* lancé par la Présidence-Direction Générale en 2021, lesquels se sont traduits par une évolution accélérée du modèle et du portefeuille d'activités du Groupe, les nouveaux métiers de Chargeurs intensifiant depuis 2022 leur contribution à la création de valeur de l'entreprise.

Il est ainsi souligné qu'autrefois exclusivement industriel et BtoB, Chargeurs est désormais un Groupe mixte conjuguant d'une part à la fois des activités industrielles et des activités de services, et d'autre part à la fois des activités BtoB et des activités BtoC. Ces évolutions mettent à la charge du dirigeant des défis, problématiques, responsabilités et sujétions encore plus sophistiquées et exigeantes qu'auparavant, d'autant plus exacerbés par le contexte macroéconomique difficile de ces dernières années qui a été marqué par une succession de crises inédites (sanitaire, énergétique ou encore inflationniste).

Chargeurs confirme par ailleurs son emprise dans le secteur des produits et services haut de gamme, dont les talents et managers sont particulièrement recherchés, avec des référentiels de rémunération généralement supérieurs à ceux retenus en 2023 pour la Présidence-Direction Générale.

La rémunération fixe de base est donc en cohérence avec les engagements ambitieux du Groupe dans le secteur du luxe, lesquels se sont concrétisés notamment par le biais de pas moins de cinq acquisitions stratégiques et diversifiantes - Fournival Altesse (2021), Swaine Adeney, Brigg (2021), Event Communications Ltd (2021), Skira Editore S.p.A. (2022), et The Cambridge Satchel Company (2022) - mais aussi de succès emblématiques, tels que le partenariat mondial entre Gucci et Nativia, l'ouverture de magasins Swaine à Londres, ou encore la création de Chargeurs Museum Studio.

Rémunération variable de base

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées du Groupe.

En 2023, la rémunération de la Présidence-Direction Générale reposera sur deux types de critères :

- des critères économiques, assis sur la performance économique du Groupe, notamment le ROPA (résultat opérationnel par activité) consolidé ;
- des critères individuels non financiers, tels que décrits ci-après, afin de valoriser la mise en œuvre, appréciée par le Comité des Rémunérations, d'actions stratégiques clés à visée de long terme.

Ainsi, au titre de 2023, la Présidence-Direction Générale sera éligible à une rémunération variable de base comportant des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles - selon une quotité de respectivement 60 % et 40 %. En cas d'atteinte de l'intégralité d'un seuil prédéfini de ROPA, lequel est déterminé en cohérence avec les trajectoires budgétaires du Groupe, et d'atteinte des objectifs qualitatifs stratégiques du Groupe, appréciés par le Comité des Rémunérations, la Présidence-Direction Générale sera éligible à 100 % de la rémunération variable de base, représentant 50 % de sa rémunération fixe de base.

Rémunération variable de surperformance

Comme pour les deux derniers exercices, la rémunération variable de surperformance 2023 reposera sur les critères suivants :

- Un critère de performance intrinsèque du Groupe: En cas de surperformance économique, mesurée par la différence entre le ROPA effectivement atteint en 2023 et le seuil quantitatif de déclenchement du versement de la rémunération variable quantitative de base, la Présidence-Direction Générale pourra percevoir un complément de rémunération variable calculé selon une formule prédéfinie. L'attribution de ce complément de rémunération variable sera conditionnée à l'atteinte d'un niveau de ROPA du Groupe prédéfini en 2022 dans le cadre de la fixation des objectifs 2023.
- Le montant dû au titre de la part de surperformance économique sera plafonné à 140 % du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50 % de la rémunération fixe de base.
- Un critère de performance boursière du Groupe: La Présidence-Direction Générale pourra percevoir des primes spécifiques rattachées à l'évolution du cours de Bourse en cas de performance significative et qui seront, pour l'exercice 2023, assises sur un critère de Shareholder Return mesuré selon deux critères pesants chacun 50 % et obéissant aux mêmes paramètres que pour les trois exercices antérieurs:
 - a) si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de

la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il sera attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;

b) si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des peers, alors, il sera attribué un montant de 120 000 euros. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires. Le Comité des Rémunérations a défini les peers à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50 % ; d'autre part, Serge Ferrari, Wendel, Groupe Guillin et SEB, pour les autres 50 %.

→ Les rémunérations susvisées n'excluront pas, au cas par cas, des primes spécifiques susceptibles d'être accordées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, à raison de réussites spécifiques portant en particulier sur des opérations de levées de dette/et ou capitaux pour le Groupe, d'opérations de cession ou d'acquisition, ou encore sur l'évolution du cours de Bourse en cas de performance significative.

Comme pour les exercices antérieurs, ces primes ne pourront être supérieures à 100 000 euros sur l'exercice 2023. Pour l'exercice 2023, l'ensemble des rémunérations variables de la Présidence-Direction Générale sera plafonné à 150 % de la rémunération fixe de base, soit au plafond initialement et historiquement applicable avant la crise sanitaire.

Pour 2023, les critères individuels qualitatifs porteront, avec une pondération identique, sur les cinq axes suivants :

- le développement de la gestion des talents ;
- la mise en œuvre de la stratégie de croissance organique et externe ;
- le développement du green manufacturing ;
- le développement de l'innovation ;
- un accroissement de la part des produits sustainable dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n° 9 du Global Compact.

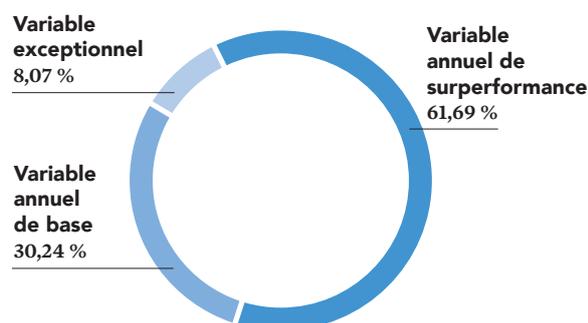
ODD n° 9 (Objectif de Développement Durable des Nations Unies) – Cible 9.2: Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

Le poids respectif de chacune de composantes de la rémunération variable indique une prédominance de la composante quantitative liée à la surperformance (i) de la cible de ROPA et (ii) de la performance boursière. Cette répartition reflète le choix du Comité des Rémunérations de maintenir un programme de rémunération variable exigeant.

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2023 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs SA.

POIDS THÉORIQUE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE (HORS PLAFOND)



Règlement de la rémunération variable et exceptionnelle

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2023 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023.

Les éléments de rémunération susvisés sont synthétisés dans le tableau qui suit :

Nature	Poids théorique	Bonus maximum (% de la rémunération fixe de base)	Objectif
Rémunération variable de base			
ROPA Groupe	60 %	30 %	Performance du ROPA
Gestion des talents			
Mise en œuvre de la stratégie de croissance organique et externe	40 %	20 %	En référence au programme <i>Leap Forward 2025</i> dans sa dimension qualitative
<i>Green manufacturing</i>			
Innovation			
Hausse de la part des produits sustainable			
Sous-total I	100 %	50 %	
Rémunération variable de surperformance			
ROPA Groupe	68,6 %	70 %	Surperformance du ROPA Groupe cible
Cours de Bourse relatif	15,7 %	16 % (120 000 €)	Sur l'exercice, surperformance du cours de 5 % par rapport au SBF 120
Dividendes/cours de Bourse relatif	15,7 %	16 % (120 000 €)	Surperformance de 2 % par rapport aux peers sur le ratio dividendes annuels/cours de Bourse
Sous-total II	100 %	102 %	
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse	100 %	13,3 % (100 000 €)	Réalisations exceptionnelles dans le cadre d'opérations de levées de dettes et/ou de capitaux, d'opérations de cession ou d'acquisition, sur l'évolution du cours de Bourse en cas de performance significative
Sous-total III	100 %	13,3 %	
Total incluant le plafond de 150 %	-	150 %	

Rémunération des Administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2023, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

Avantages en nature

En 2023, le Président-Directeur Général pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros. Il bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui sont donc traitées comme des avantages en nature, pour un montant annuel de 21 120 euros.

Engagements avec la Présidence-Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

Projet de résolution au titre du vote *ex ante*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la douzième résolution la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023 (vote *ex ante*).

La politique de rémunération des Administrateurs est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2023, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2023 (vote *ex ante*)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-45 et L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires alloue aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle.

Cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'Administration en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de la Société.

Pour rappel, l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 a fixé le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités à 420 000 euros, pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. La même enveloppe globale est maintenue pour l'exercice 2023. Celle-ci tient compte notamment de l'importance des travaux du Conseil et de l'engagement de chacun de ses membres.

Depuis ces dernières années, les activités du Conseil d'Administration se sont considérablement amplifiées et diversifiées compte tenu de l'expansion du Groupe, dont la dimension a profondément évolué au cours de l'exercice 2020 avec, d'une part, l'acquisition de la société américaine Design & Production Inc. (métier Chargeurs Museum Studio) et, d'autre part, la création et la pérennisation de la nouvelle branche d'activité sanitaire (métier Chargeurs Healthcare Solutions). Cette tendance s'est poursuivie en 2021 avec les acquisitions « diversifiantes » des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse (France) et Swaine Adeney, Brigg (UK), et de la société Event Communications Ltd (UK), l'un des leaders mondiaux de la planification et du design de projets muséaux. En 2022, le Groupe a acquis The Cambridge Satchel Company (UK), marque britannique de référence spécialisée dans la maroquinerie de haute qualité, pour accélérer la croissance de Swaine, et la société

italienne d'édition de livres d'art, Skira Editore S.p.A., qui complète la gamme de produits et de solutions de Chargeurs Museum Studio.

Cette transformation accélérée du Groupe implique non seulement un accroissement de la charge de travail individuelle, bilatérale et collective des membres du Conseil d'Administration, mais aussi de leur responsabilité et de leur champ d'intervention. Depuis ces dernières années, au regard des nombreux projets et des enjeux relevés par la Société, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités a été particulièrement soutenue. En 2022, l'engagement des membres du Conseil d'Administration, dont l'expertise et l'expérience constituent un atout déterminant pour le Groupe, s'est manifesté notamment à l'occasion de cinq réunions qui ont enregistré un taux d'assiduité des Administrateurs de 91,42 %. La durée des réunions s'est étendue de deux à trois heures en fonction des sujets à l'ordre du jour. Les membres du Conseil ont été particulièrement sollicités et impliqués dans les différents projets stratégiques de la Société. Le contenu des travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés est détaillé dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise figurant en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration, dont l'expertise et l'expérience constitue un atout déterminant pour le Groupe, est appelé à encore s'intensifier dans le cadre du Programme stratégique *Leap Forward 2025*. Cet engagement accru prend, au-delà des réunions et du Conseil d'Administration et de ses Comités, principalement deux formes :

- d'une part, une intensification des visites de sites, sachant que l'étendue géographique du Groupe, présent dans près de 100 pays ;
- d'autre part, des échanges plus fréquents avec les membres du Comité de Direction du Groupe, notamment dans le cadre du Comité Opérationnel Stratégique chargé de la mise en œuvre du plan *Leap Forward 2025*, et qui associe, en continu, et chaque semaine, un ou plusieurs membres du Conseil à ses travaux.

À partir de cette enveloppe globale, le montant à attribuer individuellement aux membres du Conseil d'Administration sera déterminé en fonction de la présence de chaque membre aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités. Seules les réunions des Comités qui se sont tenues à des dates différentes des Conseils d'Administration sont comptabilisées et rémunérées séparément.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas au sein du Groupe d'autre rémunération que celle perçue au titre de leur participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés. Ils ne bénéficient pas non plus d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société.

Par ailleurs, dans le cas où il serait dans l'intérêt de la Société de confier à un membre du Conseil d'Administration une mission ponctuelle en raison de son expertise et de son rôle, la rémunération qui serait allouée à ce membre par le Conseil d'Administration serait alors soumise à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Projet de résolution au titre du vote *ex ante*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Treizième et quatorzième résolutions

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce et approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les treizième et quatorzième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2022 (vote *ex post* 1^{er} volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 en raison de son mandat (vote *ex post* 2nd volet). Ces informations sont présentées ci-après et figurent également, à l'identique, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Rémunération de la Présidence-Direction Générale au titre de l'exercice 2022 (vote *ex post*)

Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués en 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 en raison de son mandat et qui seront soumis à

l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, au titre du vote *ex post*.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'une approbation à 92,67 % lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 avril 2022, au titre du vote *ex ante*.

Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding SAS dont il détient un très large contrôle direct et indirect, l'actionnaire de référence du groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire de l'entreprise ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;
- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du groupe Chargeurs ;
- Monsieur Michaël Fribourg a, depuis 2016, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Son engagement patrimonial s'est maintenu au même niveau depuis 2019 et s'est à nouveau confirmé en 2022 par l'acquisition de nouvelles actions Chargeurs par Columbus Holding SAS. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2022, figurent en section 6.4 du Document d'Enregistrement Universel ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'actions gratuite, ni d'aucun plan de stock-options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.
- Pour l'exercice 2022, la rémunération du Président-Directeur Général a été arrêtée par le Conseil d'Administration, après propositions du Comité des Rémunérations.

Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable.

Il est rappelé que la politique de rémunération 2022, tout comme celle des exercices antérieurs, a été guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles

de détermination de la rémunération de la Présidence-Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle visait également à tenir compte de l'expérience et des responsabilités de la Présidence-Direction Générale, ainsi que de la dimension du Groupe qui a profondément évolué depuis le changement de gouvernance en 2015 et plus particulièrement au cours de l'exercice 2020, lequel a été marqué par la création et la pérennisation du métier Chargeurs Healthcare Solutions, ainsi que la consolidation du métier Chargeurs Museum Studio (anciennement Chargeurs Museum Solutions) avec les acquisitions et les intégrations réussies des sociétés Design & Production Inc. (États-Unis) et Hypsos (Pays-Bas).

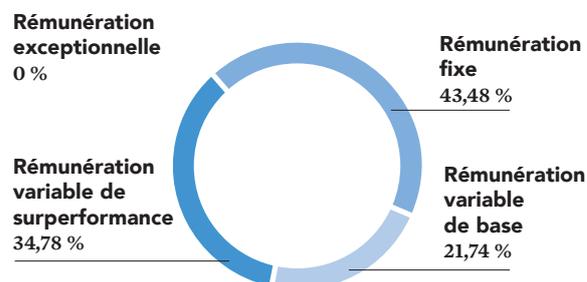
L'exercice 2021 s'était également inscrit dans la même dynamique de transformation avec notamment les acquisitions « diversifiantes » des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse (France), devenue Altesse Studio, Swaine Adeney, Brigg (UK), ou encore Event Communications Ltd (UK), renommée Chargeurs Museum Studio UK Ltd, l'un des leaders mondiaux de la planification et du design de projets muséaux.

L'année 2021 avait aussi enregistré de belles performances, en progression par rapport à 2019, année de référence comparable, l'exercice 2020 ayant été exceptionnel en raison de l'activité Lainière Santé (chiffres d'affaires total 2021 de 736,6 millions d'euros et ROPA 2021 de 50,7 millions d'euros, respectivement, en évolution de plus + 17,6 % et de plus + 22,5 % par rapport à 2019). Dans un contexte sanitaire et économique encore incertain, la politique de rémunération 2022 avait été fixée en gardant les mêmes principes et les mêmes règles que la politique de rémunération des deux exercices antérieurs :

- une rémunération comportant une composante fixe et une composante part variable, avec le maintien d'une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques ;
- le maintien des sous-plafonds spécifiques entre les différents critères de détermination de la rémunération variable, avec un plafond global de la rémunération variable fixé à 130 % de la rémunération fixe de base, contre 150 % au cours des exercices précédents.

Le modèle de rémunération variable, dans ses différentes composantes, permet de valoriser la surperformance du Groupe.

Au titre de 2022, le poids relatif de chacune des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général s'établit comme suit :



Rémunération fixe de base

Au titre de 2022, la composante fixe de la rémunération de base de la Présidence-Direction Générale s'est établie à un montant brut de 620 000 euros. Ce montant a été fixé par le Conseil d'Administration, sur propositions du Comité des Rémunérations, en tenant compte du changement de dimension du Groupe opéré au cours des exercices 2019 et 2020 – (a) chiffre d'affaires de + 31,3 % depuis 2019 (626,2 millions d'euros en 2019, 822 millions d'euros en 2020), (b) diversification des activités (création du métier Chargeurs Museum Studio et consolidation de celui-ci en 2020 avec les acquisitions Design & Productions Inc. et Hypsos) ; création et structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions (c) augmentation du nombre de pays dans lesquels il est présent commercialement (90 pays en 2020, contre 45 avant 2019) et (d) augmentation du nombre de salariés (2 300 en 2020, contre 2 095 en 2019 et 2 072 en 2018) – et des sujétions associées.

Cette rémunération de base a été figée pour les exercices 2021 et 2022 et restait inférieure de plus de 10 % à la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe.

Rémunération variable de base

La rémunération variable de base de la Présidence-Direction Générale comportait pour 2022 des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 % et 40 %.

En 2022, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini et assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en 2022, la Présidence-Direction Générale a été éligible à 100 % de la part quantitative de base de sa rémunération variable. L'intégralité des critères qualitatifs a été atteinte et dépassée, s'agissant notamment des axes suivants :

- le développement de la gestion des talents ;
- la mise en œuvre de la stratégie de croissance organique ;
- le développement du green manufacturing ;
- le développement de l'innovation ;
- un accroissement de la part des produits sustainable dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n° 9 du Global Compact.

ODD n° 9 (Objectif de Développement Durable des Nations Unies) – Cible 9.2: Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

Le tableau synthétique en page suivante résume les avancées majeures et marquantes de l'exercice 2022 qui ont été impulsées et guidées par la Présidence-Direction Générale.

Axes stratégiques	Réalisations 2022	Exemples
Gestion des talents	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des talents - Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession - Organisation optimisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'une nouvelle Directrice Générale pour le métier Chargeurs Museum Studio - Nomination d'un nouveau Directeur du Développement Groupe et promotion du Directeur Fiscal en qualité de Directeur des Investissements et de la Fiscalité Groupe - Poursuite des programmes de formation commun et développement des formations e-learning à l'ensemble du personnel du Groupe pour accompagner le programme <i>Leap Forward 2025</i>
Mise en œuvre de la stratégie de croissance organique	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique, notamment pour les activités BtoC du Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la gamme de produits et du showroom londonien de Swaine Adeney, Brigg - Nouvelle identité de marque de Novacel renforçant le positionnement premium du métier - Elargissement de la gamme de produits et services de Chargeurs Museum Studio notamment par l'acquisition de la société Skira Editore S.p.A., et alignement des entités CMS en vue d'optimiser le positionnement marché
Développement du <i>green manufacturing</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Excellence opérationnelle industrielle - Optimisation des consommations d'énergie et de ressources naturelles - Déploiement d'initiatives d'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration continue de la gestion de l'énergie pour une optimisation des consommations - Acquisition de machines plus efficaces alliant performance industrielle et environnementale - Installation de compteurs électriques pour mieux piloter la performance
Développement de l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats stratégiques - Développement d'outils de partage 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du partenariat avec École Polytechnique Fédérale de Lausanne - Mise en place d'une plateforme dédiée et de partage « innovation » Groupe, organisation d'une veille stratégique Groupe
Accroissement de la part des produits <i>sustainable</i> dans la production globale, au sens de l'ODD n° 9 du <i>Global Compact</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du développement de gammes vertueuses et innovantes - Renforcement de la communication autour de ces gammes de produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouveaux produits, notamment dans la gamme Oxygen chez Chargeurs Advanced Materials et dans la gamme Sustainable 360 chez Chargeurs PCC Fashion Technologies, s'appuyant sur la culture d'innovation du Groupe et répondant toujours mieux aux préoccupations croissantes des clients - Accroissement continu de la part de chiffres d'affaires réalisée avec des produits vertueux - Produits vertueux qu'offrent les métiers du Groupe : Gamme OXYGEN (valeur ajoutée environnementale) : OXYGEN végétal, recycled et lean ; Low Noise (valeur ajoutée sociale) ; Gamme Sustainable 360® (valeur ajoutée sociale et environnementale) ; Nativa™ (valeur ajoutée sociale, environnementale et traçabilité) : accord historique avec Nativa™ qui devient le fournisseur exclusif de laine de Gucci ; ALTERRA® et SUBLIMIS® (valeur ajoutée sociale et environnementale)

Ce faisant, la Présidence-Direction Générale a été éligible à l'intégralité de sa rémunération variable de base dans ses dimensions quantitative et qualitative, soit 50 % de sa rémunération fixe de base, représentant un montant de 310 000 euros.

Rémunération variable de surperformance

Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence-Direction Générale était éligible pour 2022 à un complément de rémunération variable ou rémunération variable de surperformance qui a été atteinte du fait du dépassement substantiel du seuil cible de performance quantitative mesurée par le niveau de ROPA prédéfini en 2022.

Le montant correspondant du complément de rémunération variable associé à cette surperformance quantitative s'établit à 434 000 euros en raison de son plafonnement à 140 % du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50 % de la rémunération fixe de base.

La Présidence-Direction Générale était également éligible en 2022 à une rémunération spécifique liée à la création de valeur pour les actionnaires – Shareholder Return – en cas d'atteinte de l'un ou des deux critères, pesant chacun 50 % :

- si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il est attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;
- si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des peers, alors il est attribué un montant de 120 000 euros. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations a défini les peers à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50 % ; d'autre part, Serge Ferrari, Akka Technology, Groupe Guillin et SEB, pour les autres 50 %.

Le deuxième critère susvisé au point (ii) ayant été atteint, la Présidence-Direction Générale était ainsi éligible à une rémunération additionnelle spécifique de 120 000 euros. La rémunération variable totale fait l'objet d'un plafonnement global à 130 % de la rémunération fixe de base. Ainsi, malgré les surperformances enregistrées en 2022, le plafonnement a pleinement joué son rôle, limitant notamment de près de la moitié le montant effectivement dû au titre du Shareholder Return. La rémunération variable de la Présidence-Direction Générale au titre de 2022 s'établit ainsi à un total brut de 806 000 euros, ce montant étant inférieur à celui auquel aurait été éligible la Présidence-Direction Générale sans plafonnement compte tenu des objectifs de surperformance atteints sur l'exercice.

Par ailleurs, l'évolution de la rémunération globale de la Présidence-Direction Générale est en rapport avec celle du chiffre d'affaires depuis les six derniers exercices, comme le montre le graphique suivant, étant rappelé que l'exercice 2020 avait été tout particulièrement exceptionnel en raison de l'activité Lainière Santé qui, sur le seul exercice 2020, avait généré un chiffre d'affaires de 303,6 M€ :



Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8-II et L. 225-100-2 du Code de commerce, la rémunération variable et exceptionnelle du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ne sera versée qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 :

Nature	Poids théorique	Performance	Montant (en euros)
Rémunération variable annuelle de base			
ROPA Groupe	60 %	45,4 M€	186 000 €
Gestion des talents	8 %	Gestion des talents / Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession / Organisation optimisée / Mise en place d'un référentiel de compétences transverses	
Stratégie de croissance organique	8 %	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique pour les activités BtoC du Groupe	
Smart manufacturing	8 %	Développement d'outils industriels premium / Spécialisation des sites / Refonte logistique	124 000 €
Innovation	8 %	Partenariats stratégiques	
Produits sustainable	8 %	Poursuite du développement des gammes green / Renforcement de la communication autour des produits durables	
Sous-total I	100 %		310 000 €
Rémunération variable annuelle de surperformance			
ROPA Groupe	60,6 %	45,4 M€	434 000 €
Cours de Bourse relatif	19,7 %	Critère non atteint	0 €
Dividendes/cours de Bourse relatif	19,7 %	Critère atteint	120 000 €
Sous-total II (Incluant le sous-plafond de 140 %)	100 %	-	554 000 €
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse	100 %	Acquisitions de Skira Editore et de The Cambridge Satchel Company + nouveau programme de financements (105 M€)	100 000 €
Sous-total III	100 %	-	100 000 €
Sous-total I + II	-	-	864 000 €
Sous-total I + II + III	-	-	964 000 €
Total incluant le plafond de 130 %	-	-	806 000 €*

* Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable et exceptionnelle de la Présidence-Direction Générale était plafonnée à un montant de 806 000 euros représentant 130 % de la rémunération fixe de base.

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général exerce à l'étranger un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle s'est renforcé. À ce titre, comme pour les exercices antérieurs et ainsi que rappelé dans le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » figurant au Chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel, le Président-Directeur Général a perçu une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2022 liée à ses fonctions de mandataire social.

Participation au Conseil d'Administration

Le Président-Directeur Général n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil d'Administration Chargeurs, telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société.

Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2022, la Présidence-Direction Générale n'a pas fait usage des moyens de transport du Groupe dont elle pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements, conformément aux propositions du Comité des Rémunérations, telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 avril 2022 dans le cadre du vote *ex ante*.

Le Président-Directeur Général a bénéficié d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui ont donc été traitées comme avantages en nature, pour un montant annuel de 21 120 euros.

Le Président-Directeur Général n'a bénéficié d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération de la Présidence-Direction Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, 6°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) sur les cinq derniers exercices.

	Salaire moyen mensuel	Ratio PDG / médiane	Ratio PDG / moyenne	Ratio PDG / SMIC
2017				57,2
2018	19 161 €	17,42	5,4	69,1
2019	18 210 €	17,89	6,02	72
2020	21 151 €	12,75	5,17	71
2021	20 332 €	12,98	5,95	75
2022	23 530 €	11	5	72

En vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est présenté ci-dessus le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les cinq dernières années.

Projet de résolution au titre du vote *ex post*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués à la Direction Générale au titre de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9-I et suivant du Code de commerce et du Code MiddleNext, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

Tableau 1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés.

Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'Enregistrement Universel :

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;
- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;

- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » ;
- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

Tableau 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Depuis 2015 et à la demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a mis en place un plafond de rémunération variable globale fixé à 150 % de la rémunération fixe de base, étant rappelé que ce plafond s'est établi à 130% de la rémunération fixe de base pour les exercices 2021 et 2022.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence-Direction Générale, même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatiles. Ce plafonnement strict n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence-Direction Générale.

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	525 000 €	525 000 €	620 000 €	620 000 €	620 000 €	620 000 €
Rémunération variable annuelle	787 500 € ¹	567 500 €	806 000 € ¹	787 500 € ¹	806 000 €	806 000 € ¹
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Avantages en nature	44 000 € ²	39 386 € ²	30 707 € ²	44 000 € ²	21 120 €	30 707 € ²
Rémunération exceptionnelle	0 € ⁴	100 000 € ³	0 € ⁵	0 € ⁴	0 € ⁶	0 € ⁵
Total	1 452 500 €	1 327 886 €	1 552 707 €	1 547 500 €	1 543 120 €	1 552 707 €

1. Les rémunérations variables d'un montant de 787 500 euros dû au titre de l'exercice 2020 et d'un montant de 806 000 euros dû au titre de l'exercice 2021 ont été versées respectivement au cours de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022.

2. Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature, ainsi qu'à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont a bénéficié la Présidence-Direction Générale pour faciliter certains déplacements (dont 17 386 euros en 2020 et 9 587 euros en 2021. Aucune utilisation en 2022).

3. Deux bonus exceptionnels avaient été attribués au Président-Directeur Général au titre du succès de la révision des conditions de financements du Groupe intervenue début 2019 et qui a permis de supprimer de façon inédite certains covenants financiers jusqu'alors applicables au Groupe (40 000 euros) et au titre du succès des acquisitions du métier Chargeurs Museum Studio et à sa profonde transformation pour en faire le leader des services aux musées (60 000 euros).

4. Deux bonus exceptionnels avaient été attribués au Président-Directeur Général au titre des acquisitions réalisées en 2020 et des intégrations

réussies des sociétés Design & Productions Inc. (États-Unis) et Hypsos (Pays-Bas) (40 000 euros) et au titre de la création et de la structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions (60 000 euros). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 150 % du montant de la rémunération fixe de base.

5. Un bonus exceptionnel de 100 000 € avait été attribué au Président-Directeur Général au titre du nouvel Euro PP (20 millions d'euros) et des acquisitions des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse et Swaine Adeney, Brigg, ainsi que de l'acquisition d'Event Communications, réalisées en 2021. Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

6. Un bonus de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès des acquisitions de Skira Editore Sp.A. (Italie) et The Cambridge Satchel (Royaume-Uni), ainsi que de la mise en place du nouveau programme de financement (105m€). Ce montant ne s'applique pas en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

Tableau 11 : tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux**Michaël Fribourg**

Président-Directeur Général Chargeurs

Début de mandat : CA 30/10/2015

Échéance du mandat : CA 2024 (Président) et CA 2026 (DG)

Administrateur

Début de mandat : CA 30/10/2015

Échéance du mandat : AGOA 2024

Contrat de Travail	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non
Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Oui ²
Indemnités de départ¹	Oui ³

1. Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.

2. Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités stratégiques du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

3. En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

État récapitulatif des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

Conformément au Code MiddleNext, le tableau ci-après récapitule la rémunération de chacun des membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités spécialisés au cours des trois derniers exercices, étant rappelé qu'ils n'ont perçu aucune autre rémunération d'aucune sorte.

Au titre de l'exercice 2022, le montant total de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 420 000 euros.

Tableau 3 : rémunération perçue par les mandataires sociaux non-dirigeants

M. Emmanuel Coquoin	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 681 €	71 707 €	77 778 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 681 €	71 707 €	77 778 €

Mme Isabelle Guichot	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 681 €	71 707 €	77 778 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 681 €	71 707 €	77 778 €

Mme Anne-Gabrielle Heilbronner	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022 (du 7 avril 2022 au 31 décembre 2022)
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	N/A	N/A	31 111 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	N/A	N/A	31 111 €

Mme Cécilia Ragueneau	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 681 €	61 463 €	77 778 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 681 €	61 463 €	77 778 €

M. Nicolas Urbain	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 681 €	71 707 €	77 778 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 981 €	71 707 €	77 778 €

Mme Maria Varcu	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022 (du 1^{er} janvier 2022 au 7 avril 2022)
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 681 €	71 707 €	31 111 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 681 €	71 707 €	31 111 €

M. Georges Ralli (Censeur)	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	56 595 €	71 707 €	46 667 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	56 595 €	71 707 €	46 667 €

Projet de résolution au titre du vote *ex post* (1^{er} volet)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce, tels que détaillées dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Par la quinzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Au 31 décembre 2022, parmi les 24 919 130 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 899 596 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 592 317 actions.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre l'autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2023

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 2 140 496,08 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font état de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 73 124,37 €, et de l'absence de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 22,1 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 2 140 496,08 euros, au compte « Report à nouveau » et de distribuer un dividende d'un montant maximum total de 18 938 538,80 euros qui sera prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Au résultat le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 157 961 934,52 euros à 141 163 891,80 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, soit 24 919 130 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,76€ euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,22 euro par action a été mis en paiement le 6 octobre 2022. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2022, soit 0,54 euro par action, sera détaché de l'action le 2 mai 2023 et mis en paiement le 25 mai 2023.

Les sommes correspondantes au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 2 mai 2023 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

L'acompte de 0,22 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,54 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2019	23 848 641 ³	9 539 456	0,40
2020	24 211 232 ³	31 958 826	1,32
2021	24 583 964 ³	30 484 115	1,24

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2022 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2022.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution du solde du dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 4 mai 2023, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 19 mai 2023 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 25 mai 2023 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel

l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2023 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2023, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions, le cas échéant, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Urbain)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2026, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Nicolas Urbain a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Huitième résolution

(Nomination de Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice Indépendante)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2026, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Alexandra Rocca a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Madame Cécilia Ragueneau et de Madame Maria Varcu en qualité d'Administratrices Indépendantes sont arrivés à échéance, respectivement lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 et de l'Assemblée Générale du 7 avril 2022.

Neuvième résolution

(Nomination d'Ernst & Young Audit SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, prenant acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit SA vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit SA et de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

Ernst & Young Audit SAS
Siège social : 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie
N° 344 366 315 R.C.S. Nanterre,

La société Ernst & Young Audit SAS a fait savoir à la Société qu'elle acceptait cette nomination sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la loi ne s'y opposant.

Dixième résolution

(Nomination de Grant Thornton SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, prenant acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Crowe HAF SAS vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler le mandat de Crowe HAF SAS et de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

Grant Thornton SAS
Siège social : 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine
N° 632 013 843 R.C.S. Nanterre,

La société Grant Thornton SAS a fait savoir à la Société qu'elle acceptait cette nomination sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la loi ne s'y opposant.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2022 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

(Approbation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du

capital social. Au 31 décembre 2022, parmi les 24 919 130 actions composant son capital social, la Société détenait directement 899 596 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 592 317 actions;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :
 - (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
 - (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe;
 - (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions;
 - (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société;
 - (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
 - (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail;
 - (g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce; et/ou
 - (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat;
4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à quarante-sept millions sept cent soixante-neuf mille cinq cents dix euros (47 769 510€).

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Conseil d'Administration



Michaël Fribourg Président-Directeur Général et Président du Comité des Acquisitions

Biographie

Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding, aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs *family offices* français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président-Directeur Général
→ Chargeurs SA* – Groupe

Président

- Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement SAS – Hors Groupe
- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- Columbus Chase Holding SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe
- Columbus Century Holding – Hors Groupe
- Columbus Premium Holding – Hors Groupe
- Coleffi – Hors Groupe
- Columbus BlueSky Holding – Hors Groupe
- Harwanne Compagnie de Participations industrielles et financières – Hors Groupe
- Chargeurs Textiles SAS – Groupe

- Columbus Paramount Holding – Hors Groupe
- Fribourg Collections – Hors Groupe
- Fribourg Philanthropies – Hors Groupe
- Columbus Metropolitan Holding – Hors Groupe
- Chelsea Real Estate US, Inc – Hors Groupe

Directeur Général

- Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe
- Chargeurs Media Inc. – Groupe

Gérant

- Chargeurs Boissy SARL – Groupe

Administrateur

- Chargeurs Development International SA – Groupe
- Brooklyn Museum – Hors Groupe
- Chargeurs USA Holding Inc. – Groupe
- Association Le Millénaire – Hors Groupe
- Skira Editore S.p.A. – Groupe

Date d'échéance du mandat d'Administrateur:
Assemblée Générale 2024

Date de naissance:
14 août 1982

Adresse professionnelle:
7 rue Kepler – 75116 Paris

Nombre d'actions Chargeurs détenues: Michaël Fribourg est l'un des principaux actionnaires de Columbus Holding SAS qui détient 6 556 305 actions Chargeurs.

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président

- Benext Venture SAS – Hors Groupe
- France-Amérique LLC – Groupe
- Chargeurs Philanthropies-Excellence française – Groupe
- EMC2 – Hors Groupe

Gérant

- Financière Herschel SARL – Hors Groupe

Administrateur

- Main Tape Company, Inc. – Groupe
- Lanas Trinidad SA – Groupe
- Lanera Santa Maria SA – Groupe

Membre du Conseil de Surveillance

- Groupe JOA – Hors Groupe

* Société cotée



Emmanuel Coquoin
Colombus Holding SAS,
Administrateur, membre
du Comité d’Audit et du
Comité des Acquisitions

Biographie

Monsieur Coquoin est depuis onze ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance. Il est diplômé de l’IEP Paris et est titulaire d’un MBA de l’INSEAD. Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu’Analyste à Paris puis en tant qu’*Associate Director* à Londres dans la division *Corporate Finance*.

Mandats et fonctions exercés dans d’autres sociétés

Directeur des Participations

→ Habert Dassault Finance (« HDF ») – Hors Groupe

Administrateur

- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- Parc Spirou SAS – Hors Groupe
- Crystalchain SAS : Représentant HDF* – Hors Groupe
- MWM SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- ITEN SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- Remedee SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- ETX Studio : Représentant HDF – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directeur non Exécutif

- Geary LSF** – Hors Groupe
- Atsuke – Hors Groupe
- Relaxnews – Hors Groupe
- Bloom SAS – Hors Groupe

**Habert Dassault Finance*

** *Société cotée*

Représentant permanent au Conseil d’Administration :
depuis le 11 mars 2019

Date d’échéance du mandat d’Administrateur :
Assemblée Générale 2025

Siège :
55, avenue Marceau - 75116 Paris

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler – 75116 Paris



Isabelle Guichot
Administratrice indépendante,
Présidente du Comité d'Audit
et membre du Comité
d'Éthique

Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Madame Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-89), Secrétaire Générale Adjointe (1989-91), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-95), Directrice Générale de Cartier SA France (1996-99), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-05); au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-07), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-07); elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga SA (2007-17) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004); Prix Trofémina Siemens (2005).

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2025

Adresse professionnelle :
2 rue de Marengo
75001 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directrice Générale

- SMCP SA* – Hors Groupe
- SMCP Group SAS – Hors Groupe

Directrice Générale Déléguée

- Maje SAS – Hors Groupe

Présidente

- 341 SMCP Holding SAS – Hors Groupe
- Claudie Pierlot SAS – Hors Groupe
- SMCP Logistique SAS – Hors Groupe
- SMCP Canada Inc. – Hors Groupe

Présidente du Conseil d'Administration

- De Fursac SA – Hors Groupe
- SMCP Switzerland SA – Hors Groupe
- SMCP Sweden – Hors Groupe

Administratrice

- SMCP SA – Hors Groupe
- SMCP USA Inc. – Hors Groupe

- SMCP Retail East Coast Inc. – Hors Groupe
- SMCP Retail West Coast Inc. – Hors Groupe
- SMCP Canada Inc. – Hors Groupe
- SMCP Asia Ltd. – Hors Groupe
- SMCP Shanghai Trading Co Ltd. – Hors Groupe
- SMCP Hong Kong Ltd. – Hors Groupe
- AZ Retail – Hors Groupe
- SMCP Taiwan – Hors Groupe
- SMCP Deutschland GmbH – Hors Groupe
- SMCP Malaysia SDN. BHD – Hors Groupe

Gérante

- SMCP Portugal – Hors Groupe

Membre exécutif

- SMCP Japan GK – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Présidente-Directrice Générale

- Maje SAS – Hors Groupe

Présidente

- SMCP Holding SAS – Hors Groupe

* Société cotée



Anne-Gabrielle Heilbronner Administratrice indépendante

Biographie

Anne-Gabrielle Heilbronner est membre du Directoire de Publicis Groupe. Inspectrice des finances, ancienne élève de l'ENA, Anne-Gabrielle Heilbronner est diplômée de l'ESCP, de Sciences Po et titulaire d'un DEA de droit. Elle intègre la Direction du Trésor en 1999. En 2000, elle rejoint Euris/Rallye puis prend la tête du Corporate Finance. De 2004 à 2007, elle est directrice de cabinet du secrétaire d'État à la réforme de l'État puis conseillère auprès du ministre des Affaires étrangères. Entre 2007 et 2010, elle est la directrice de l'Audit Interne & de la Gestion des Risques à la SNCF. Elle est Senior Banker à la Société Générale Corporate & Investment banking avant d'intégrer Publicis Groupe en avril 2012. Nommée Secrétaire Générale en 2013, membre du Directoire de Publicis Groupe depuis 2014, elle supervise aujourd'hui les Ressources Humaines, le Juridique, l'Audit, le Risk Management et Contrôle Interne, ainsi que la Responsabilité Sociale et Environnementale. Madame Anne-Gabrielle Heilbronner est Présidente du Women's Forum for the Economy and Society.

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale 2025.

Adresse professionnelle :
7, Rue Kepler - 75116 Paris.

Mandats et fonctions exercés

Membre du Directoire et Secrétaire Générale

→ Publicis Groupe* – Hors Groupe

Présidente

→ Women's Forum – Hors Groupe
→ Publicis Groupe Services SAS – Hors Groupe

Présidente, Administratrice

→ Multi Market Services France Holdings SAS (MMSFH) – Hors Groupe

Administratrice, représentant de MMSFH

→ Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicis SA – Hors Groupe

Administratrice

→ SOMUPI SA – Hors Groupe
→ Sapient Corporation (USA) – Hors Groupe
→ Publicis Groupe Holdings BV (Pays-Bas) – Hors Groupe
→ BBH Holdings Limited (UK) – Hors Groupe
→ Publicis Limited (UK) – Hors Groupe

Administratrice indépendante, Présidente du Comité de Gouvernance, Rémunération et RSE

→ Groupe Orange – Hors Groupe

Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit

→ SANEF – Hors Groupe

Administratrice indépendante

→ Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme – Hors Groupe

* Société cotée



Cecilia Ragueneau
Administratrice indépendante
dont le mandat prendra
fin à l'issue de l'Assemblée
Générale du 26 avril 2023

Biographie

Cécilia Ragueneau est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales (*European Business School*), d'un diplôme supérieur d'études spécialisées (DESS) de marketing (Université Paris-I – Panthéon-Sorbonne) et d'un *Executive MBA* de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD – Programme talents Vivendi). Elle commence sa carrière en qualité de Responsable d'études à Cofreca-Sociovision (1995-2000), avant d'intégrer le groupe Canal+ en 2000 où elle y exercera les fonctions de Responsable des études marketing du groupe (2000-2003), de Directrice des Études Groupe (2003-2005), de Directrice du Marketing de Canal+ et des chaînes (2005-2008), de Directrice des Nouveaux Contenus de Canal+ (2008-2011) et de Directrice Générale d'itélé (2011-2015). En 2017 et 2018, elle est Directrice Générale de RMC, puis Directrice Générale Adjointe du groupe BVA en 2018-2019. En 2020, elle est nommée Directrice des marques et du développement de Radio France. Depuis 2019, Cécilia Ragueneau fait également partie d'un groupe d'Expert, spécialisé dans la lutte contre la désinformation au sein du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Administratrice indépendante
et Présidente du Comité des
Rémunérations

Date d'échéance du mandat
d'Administrateur :
 Assemblée Générale 2023

Adresse professionnelle :
 7 rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directrice des marques et du développement
 → Radio France – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice Générale Adjointe
 → BVA Group (2018-2019) – Hors Groupe

Directrice Générale
 → RMC (2017-2018) – Hors Groupe



Alexandra Rocca
Administratrice indépendante
dont la nomination est proposée
à l'Assemblée Générale
du 26 avril 2023

Biographie

Après avoir débuté sa carrière dans le groupe Printemps de 1986 à 1990, Alexandra Rocca a passé 11 ans chez Air Liquide entre 1990 et 2001 où elle exerce différentes responsabilités avant de devenir Directrice adjointe de la communication du groupe. En 2001, elle devient Directrice de la communication des Galeries Lafayette avant de rejoindre de 2005 à 2010 le groupe Crédit Agricole S.A où elle est successivement nommée Directrice de la communication de LCL puis Directrice de la communication de Crédit Agricole S.A. Au sein du Groupe Lafarge de 2010 à 2015, elle est nommée Directrice de la communication, des affaires publiques et du développement durable. Elle rejoint en 2015 le groupe Sanofi pour en devenir la Directrice de la communication. En 2018 Alexandra Rocca revient chez Air Liquide comme Directrice de la communication du groupe, poste qu'elle occupe jusqu'à fin 2022, avant de développer, à compter de 2023, une activité de conseil en communication. Alexandra Rocca est diplômée d'H.E.C, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'une licence de lettres modernes.

Adresse professionnelle:
7 rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Présidente

→ Arenc SASU

Administratrice Indépendante

SFL (Société Foncière Lyonnaise) SA*

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice de la communication

→ Groupe Air Liquide (SA)*

→ Groupe Sanofi (SA)*

Membre du Conseil de surveillance

→ Etam Développement SCA

* Société cotée



Nicolas Urbain
Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2023

Biographie

Monsieur Urbain est actuellement Directeur Général d'EFFICAP II. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directeur Général

→ EFFICAP II – Hors Groupe

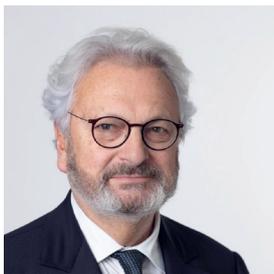
Président du Conseil d'Administration

→ HRP SAS – Hors Groupe

Administrateur, membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Acquisitions

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2023

Adresse professionnelle :
7 Rue Kepler
75116 Paris



Georges Ralli
Censeur dont le mandat prendra fin
à l'issue de l'Assemblée Générale
du 26 avril 2023

Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy. Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de Direction jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre). Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient Associé Gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe). En 2013, il crée IPF Partners, société de gestion et de conseil de fonds d'investissement dans des sociétés européennes du secteur de la santé, et dont il a été un des dirigeants et associés jusqu'en décembre 2021. Enfin, en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement immobilier au Luxembourg.

Date d'échéance
du mandat de Censeur :
Assemblée Générale 2023

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Gérant

- Kampos Sarl (Suisse)
 - Hors Groupe
- LLC RE Management SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

Administrateur, Président du Comité d'Audit et des Risques

- ICADE SA* – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Gérant

- IPF Partners SARL (Suisse)
 - Hors Groupe (fin de mandat 2021)

Administrateur

- IPF Management 1 SARL, Luxembourg – Hors Groupe (fin de mandat 2021)

Vice-Président, membre du Conseil d'Administration et Président du Comité des Comptes

- Carrefour SA* – Hors Groupe

* Société cotée

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. (Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse

Propriétaire de actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2023, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le2023

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

comfin@chargeurs.com

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



CHARGEURS
High Emotion Technology®

**7 Rue Kepler
75116 Paris
France**

Tél: + 33 (0)1 47 04 13 40